



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SARL Carrières de Luget-  
Vilhonneur concernant le projet d'extension de la carrière de pierres ornementales calcaires sur le  
territoire des communes de Pranzac et Vilhonneur dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre  
I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire  
Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 9 janvier 2018, complétée le 21  
juin et le 12 septembre 2018 par la SARL Carrières de Luget-Vilhonneur relative au projet d'extension  
de la carrière de pierres ornementales calcaires et fabrication de granulats sur le territoire des  
communes de Pranzac et Vilhonneur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 24 octobre 2018  
au 22 novembre 2018 inclus aux mairies de Pranzac et Vilhonneur, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture le 20 décembre 2018  
et transmis au pétitionnaire le 27 décembre 2018 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la  
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de  
l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur la prolongation de délai par courriel du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SARL Carrières de Luget-  
Vilhonneur relative au projet d'extension de la carrière de pierres ornementales calcaires et fabrication  
de granulats sur le territoire des communes de Pranzac et Vilhonneur est prorogé jusqu'au 27 mai 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la SARL  
Carrières de Luget, 1, Chemin du Désert 86350 USSON DU POITOU.

Angoulême, le 19 mars 2019  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Delphine BALSÀ